

OBJET : (331) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU COLLEGE JEAN MOULIN A L'OCCASION DES ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE HORS TEMPS SCOLAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/64 - DL2024 - 04 - DE

Publiée le ... 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/64 du 20 juin 2024

OBJET : (331) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU COLLEGE JEAN MOULIN A L'OCCASION DES ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE HORS TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant que la Ville de Sannois porte des actions éducatives en direction des préadolescents et des adolescents,

Considérant que le point d'accueil jeunes « Nelson MANDELA » ne dispose pas d'un espace extérieur,

Considérant l'avis favorable du Département et du Chef d'établissement pour mettre à disposition la cour intérieure du Collège Jean Moulin permettant une zone d'accueil supplémentaire pour les animations du service jeunesse hors temps scolaire et se situant à proximité de l'établissement sportif, sous couvert des dates compatibles avec l'établissement scolaire,

Considérant que la convention est prévue pour l'année scolaire 2024-2025 et que cette convention à titre gratuit est renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de la cour du collège Jean Moulin à l'occasion des animations du service jeunesse hors temps scolaire, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Principal du collège Jean Moulin et la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ladite convention.

Article 3 : dit que cette cour sera utilisée durant les temps hors scolaire comme espace d'animations pour le service jeunesse notamment le point accueil jeunes « Nelson MANDELA ».

Article 4 : dit que la mise à disposition se fera à titre gracieux.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisés Val d'Oise



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne